

MAIRIE DE DOURLERS
59440

Arrêté n° 064/2020 du 7 Décembre 2020

Le Maire de la commune de Doulers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération n° 008/2020 du conseil municipal du 26/05/2020 fixant à trois le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry GEHENIAUX, adjoint au maire, est délégué aux Travaux - Urbanisme concernant :

- Environnement – Cadre de vie
- Travaux – Projet structurant
- Action économique – Tourisme et patrimoine

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry GEHENIAUX, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à Doulers, le 07/12/2020

Le Maire
Freddy THERY

